



## **Breublens info 02/2018**

### **Emondage des haies - Elagage des arbres**

En bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les normes ci-après :

**ÉMONDAGE DES HAIES** : à la limite de la propriété, à une hauteur maximale de 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 mètres dans les autres cas.

**ÉLAGAGE DES ARBRES** : *au bord des chaussées* : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur, *au bord des trottoirs* : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété. Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible. Dernier délai : 31 juillet 2017. Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

**Un délai est fixé au 30 juin 2018 pour effectuer ces travaux, faute de quoi ils seront ordonnés par la Municipalité à charge des propriétaires.**

### **Règlement de Police**

Conformément aux articles 39 et 40 de notre règlement de Police, nous rappelons que, sauf autorisation de la Municipalité, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 20 h. et 07h., ainsi que les dimanches et jours de repos publics. L'usage d'appareils bruyants (tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses etc.) est interdit entre 12h. et 13h. ainsi qu'à partir de 20h. jusqu'à 07h. Cette interdiction court également du samedi dès 17h. au lundi à 07h.

L'emploi d'instruments de musique ou appareils diffuseurs de sons est permis dans les habitations, pour autant que le bruit ne puisse être entendu des voisins et de l'extérieur. Il est en outre interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins après 22h.

## Vols à l'astuce

Depuis quelques jours, la Police constate une augmentation des cas de vols à l'astuce. Avec l'arrivée des beaux jours, les terrasses et les lieux touristiques sont susceptibles d'être plus touchés par ce phénomène. Les auteurs exploitent différents modes opératoires pour détourner l'attention ou aborder les victimes, par exemple masquer le butin avec un journal ou une carte de géographie, demander de la monnaie ou effectuer de fausses collectes.

## Conseils

Lorsque des inconnus vous abordent en rue pour demander leur chemin, de la monnaie, d'autres services ou mendient activement, gardez une main sur votre sac ou vos valeurs.

Evitez que ces inconnus aient un contact physique avec vous (vous enlacent, vous tiennent la main ou le poignet, etc). Au besoin, éloignez-les de manière ferme.

Soyez méfiants quand plusieurs inconnus vous abordent ou « vous tournent autour » en même temps.

En cas de vol, signalez immédiatement le cas à la police en donnant le meilleur signalement possible du/de la/des suspects (âge, taille, habits, direction de fuite).

